

L'an deux mil huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de RIANTEC, sous la présidence de M. LE GALL Michel, maire.

● Nombre de Conseillers en exercice : 27

● Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2008

◆ **PRESENTS** : M. LE GALL, M. BONHOMME, Mme ORGEBIN, M. LE LEUCH, Mme LE NORMAND (présente jusqu'à la question n° 11 incluse), M RIVALLAIN, Mme GAUTIER, M. GODARD, M. BOULARD, Mme LE BAYON, M. LE SQUER, Mme SIMON (présente à partir de la question n° 12 incluse), M. QUEÏNNEC, Mme PIRAUD, M. CALCAGNI, Mme LE BORGNE, M. DREAN, Mme LE BOUTER, M. UGUEN, Mme BOULBEN, Mme BOUTER-PALARIC, M. MALARDE

◆ **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Mme LE NORMAND à Mme GAUTIER (à partir de la question n° 12) M. LE FEE à M. BOULARD, Mme MOLLER à M. CALCAGNI, Mme SIMON à M. BONHOMME (jusqu'à la question n° 11), Mme LE FLOCH à M. RIVALLAIN, Mme BERTRANOU à Mme LE BOUTER

M. BOULARD est nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 1

JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES - Année 2009

EXPOSE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de procéder au tirage au sort prévu, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés, pour 2009, à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Cette action se fait en application des dispositions des articles 259 et 260 du Code de Procédure Pénale, et de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008, fixant pour l'année 2009 par commune ou communes regroupées, la répartition (en fonction du chiffre actualisé de la population) du nombre de jurés attribués au Département.

Sont tirés au sort :

N° ORDRE	N° ELECTEUR	NOM – PRENOM	ADRESSE
1	3 856	TOUMELIN épouse RIEUX Béatrice	Saint-Diel
2	2 088	LE CORRE Philippe	Saint-Diel
3	0 728	DANIC Eddy	Mané Branroch
4	1 004	FORMAL André	63 Rue des Quatre Vents
5	0 120	BARBIER Claude	10 Résidence Kerner Océan
6	2 465	LE LOIRE, Epse CORLAY Marie-Noëlle	54 Rue Léon Breurec
7	3 757	STEPHANO Delphine	14 Rue de Kerpunce
8	2 248	LE GALL Adeline	2 Bis Grande Rue
9	1 017	FOUILLE Rémy	Branroch

Question n° 2

DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE CAP L'ORIENT

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission est constituée entre la

Communauté d'Agglomération et les communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Claude RIVALLAIN, délégué titulaire
- Jean-Michel BONHOMME, délégué suppléant

Question n° 3

SIGESE : Modification des deux délégués

EXPOSE

Monsieur le maire souhaite modifier la proposition validée par le conseil municipal en date du 4 avril 2008 comme suit :

Les délégués proposés sont :

- Claude RIVALLAIN, Titulaire ; Michel LE GALL, Suppléant

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Claude RIVALLAIN, délégué Titulaire ; Michel LE GALL, délégué Suppléant

Question n° 4

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

EXPOSE

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un référent Sécurité Routière.
Il propose M. Robert GODARD.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur GODARD Robert en tant que référent de la Sécurité Routière.

FINANCES

Question n° 5 - A

DECISION MODIFICATIVE n° 01-2008 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

EXPOSE

Mr Le Maire informe qu'il y a lieu de reconsidérer certains crédits au budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Fonction	Objet	Montant	Imputation	Fonction	Objet	Montant
O23	O1	Virement à la SI	-2 100,00				
6615	O1	Intérêts ligne trésorerie	+ 3 600,00	758	O20	Produits de gestion courante	+1 500,00
TOTAL			+ 1 500,00	TOTAL			+ 1 500,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Fonction	Objet	Montant	Imputation	Fonction	Objet	Montant
				O21	O1	Virement de la SF	-2 100,00
2315	O20	Travaux	-2 100,00	O24	O1	Bât Corvest	+ 136 544,00
2138	O1	Bât Place A Corvec	+ 150 000,00				
2188	O20	Autres immobilisations	-7 456,00				
2184	O20	Mobilier	-6 000,00				
TOTAL			+ 134 444,00	TOTAL			+ 134 444,00

TOTAL GENERAL DEPENSES	+ 135 944,00	TOTAL GENERAL RECETTES	+ 135 944,00
-------------------------------	---------------------	-------------------------------	---------------------

Ces modifications sont liées :

- à des omissions lors de la préparation budgétaire 2008 :
 - Intérêts pour utilisation de la ligne de trésorerie + 3 600,00 € (Dépenses Fct.)
 - Produit de cession du bâtiment Corvest à Cap L'Orient + 136 544,00 € (Recettes Invest.)
- à l'inscription de l'acquisition de la maison place Aimé Corvec + 150 000,00 € (Dépense Invest.)

L'équilibre financier est obtenu :

1. par diminution des crédits suivants :
 - virement à la section d'investissement - 2 100,00 € (Recettes d'investissement)
 - Travaux, Autres immobilisations et Mobilier - 15 556,00 € (Dépenses d'investissement)
2. Par la réactualisation du crédit Produit de gestion courante : + 1 500,00 € (Recettes de fonctionnement)
(⇒ divers remboursements : Comité des fêtes, assurances pour sinistres,...)

DELIBERE

Après délibération, avec 20 Voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1-2008 du budget principal de la Commune.

Question n° 5 - B

DECISION MODIFICATIVE n° 1-2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSE

Mr le Maire informe qu'il y a lieu de reconsidérer les crédits prévus en section de fonctionnement du budget assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
O23	Virement	0,00			
66111	Intérêts	+ 20 210,00			
O22	Dépenses imprévues	- 20 210,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Cette modification est liée à une erreur de simulation des intérêts courus non échus du lot n°2, suite à la renégociation de la dette opérée fin 2007.

Les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 66 proviennent d'une réduction du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

DELIBERE

Après délibération, avec 20 Voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1-2008 du budget Assainissement.

Question n° 5 - C

DECISION MODIFICATIVE n° 1-2008 – BUDGET CAMPING

EXPOSE

Mr le Maire informe qu'il y a lieu de reconsidérer les crédits prévus au budget camping comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Fonction	Objet	Montant	Imputation	Fonction	Objet	Montant
O23		Virement	-3 300,00				
673	95	Titres annulés (remb arrhes)	+100,00				
66111	O1	Intérêts	+3 200,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Fonction	Objet	Montant	Imputation	Fonction	Objet	Montant
2188	95	Autres immobilisations	-3 300,00	O21		Virement	-3 300,00
TOTAL			-3 300,00	TOTAL			-3 300,00

De même que pour le budget assainissement, cette modification est liée à une erreur de simulation des intérêts courus non échus du lot n°2, suite à la renégociation de la dette opérée fin 2007.

Les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 66 proviennent de la réduction du virement à la section de fonctionnement (chapitres 021 et 023) et des autres immobilisations pour 3 300 €

DELIBERE

Après délibération, avec 20 Voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1-2008 du budget Camping.

Question n° 6

PARTICIPATION AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU FINISTERE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière du Centre de Formation des Apprentis du Finistère où sont inscrit deux jeunes apprentis résidant à Riantec.

L'un des apprentis est en 2^e année BP Fleuriste et le second en 2^e année BTS Gestion.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une participation d'un montant de 60 €par apprenti, soit un total de 120 €

DELIBERE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal alloue une participation d'un montant de 60 €par apprenti, soit un total de 120 €

Question n° 7**TARIFS 2008 – RECTIFICATIONS ET PRECISIONS****EXPOSE**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de rectifier certains tarifs adoptés pour l'année 2008.

1/ Tarifs « Location de chalets » : Rectification des périodes

TARIFS 2008	
⇒ Haute saison : du 05/07/2008 au 23/08/2008	
Chalet T2 - la semaine	228.10 €
Chalet T4 - la semaine	474.00 €
Chalet T5 - la semaine	526.40 €
Chalet T6 - la semaine	578.70 €
Arrhes :	110.00 €
⇒ Basse saison : du 28/06/2008 au 04/07/2008 et du 24/08/2008 au 30/08/08	
Chalet T2 - la semaine	205.90 €
Chalet T4 - la semaine	422.85 €
Chalet T5 - la semaine	475.30 €
Chalet T6 - la semaine	527.45 €
Arrhes :	110.00 €
⇒ Hors saison : du 01/01/2008 au 27/06/2008 et du 31/08/2008 au 31/12/2008	
Chalet T2 - la semaine	111.30 €
Chalet T4 - la semaine	228.10 €
Chalet T5 - la semaine	245.80 €
Chalet T6 - la semaine	263.70 €

... Mention modifiée :
initialement : du 19/07/08 au
08/08/08

2/ Tarifs « Location de salles » : Précisions heure femme de service

		TARIFS 2008
Femme de service (à l'heure) – heures ouvrées en semaine		14.70 €
Femme de service (à l'heure) week-end + Après 20 heures		29.30 €

... Précision apportée

3/ « Evacuation des végétaux » : Précisions

Monsieur le Maire rappelle que les Services techniques de la commune dispensent un service gratuit d'évacuation des végétaux pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

Compte tenu du nombre important de demandes, il y a lieu de préciser que seules les résidences principales sont concernées et dans la limite de 3 m³ par an et par foyer.

DELIBERE

Après délibération, avec 24 Voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs.

Question n° 8

**FINANCEMENT REGION ET CONTRAT DE PAYS
PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE - VALIDATION**

EXPOSE

Afin de compléter les demandes de financement déposés auprès de la région Bretagne dans le cadre de la politique sectorielle (Culture) et de la contractualisation des territoires (Contrat de pays), il y a lieu d'apporter des précisions sur le plan de financement des travaux de restructuration générale, de restauration et de mise en valeur de l'église Sainte Radegonde de Riantec.

Ces précisions consistent notamment en la distinction des deux opérations de travaux, à savoir :

- La restructuration générale de l'église pour 2 140 027,33 €
- La restauration et de mise en valeur du patrimoine pour 530 337,24 €

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T
Travaux	2 670 364,57 €	D.G'E.	62 500,00 €
- dont restructuration générale de l'église	2 140 027,33 €		
		Conseil Général	791 768,00 €
- dont restauration et de mise en valeur du patrimoine	530 337,24 €	- 1ère tranche	330 000,00 €
		- 2ème tranche	461 768,00 €
Maîtrise d'œuvre	282 557,50 €		
		Conseil Régional	
Mission S.P.S.	3 216,00 €	au titre de la politique sectorielle	150 000,00 €
Mission solidarité L-ES-SEI	19 340,00 €	Contrat de pays	150 000,00 €
		Emprunt (à taux fixe sur 50 ans)	1 800 000,00 €
		Autofinancement	21 210,07 €
TOTAL	2 975 478,07 €	TOTAL	2 975 478,07 €

Le Conseil Municipal est appelé à valider ce plan de financement.

DELIBERE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de financement de la restauration de l'église.

Question n° 9

INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS ANNEE 2007

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspection Académique en date du 14 janvier 2008, dans lequel il est précisé que M. le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités locales) a fixé le montant de la DSI (Dotation Spéciale des Instituteurs) à **2 671,00 Euros** pour 2007, soit un taux identique à celui de l'année dernière.

Le taux actuel de l'indemnité représentative de logement dans le département est de 2 709.82 € soit un reste à charge pour les communes de 38.82 € pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

M. le Ministre de l'Intérieur a émis le souhait que le montant de cette indemnité soit maintenu à son niveau actuel.

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Riantec, seul un instituteur est concerné par cette indemnité.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de maintenir le montant de l'indemnité représentative de logement à son montant actuel, soit un reste à charge pour la commune de 38.82 € pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

DELIBERE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient le montant de l'indemnité représentative de logement à son montant actuel, soit un reste à charge pour la commune de 38,82 € pour un directeur ou instituteur marié avec ou sans enfants à charge.

Question n° 10**SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL - TRAIT D'UNION F.C.P.E - ANNEE 2008****EXPOSE**

En vertu de l'article 7 de la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959, les communes peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social, tout enfant, sans considération de l'établissement qu'il fréquente. L'aide de la collectivité qui vise à abaisser le prix de la prestation à la charge des familles, se fait par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à l'association des parents d'élèves « Trait d'Union FCPE» une subvention à caractère social d'un montant de 4 550 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

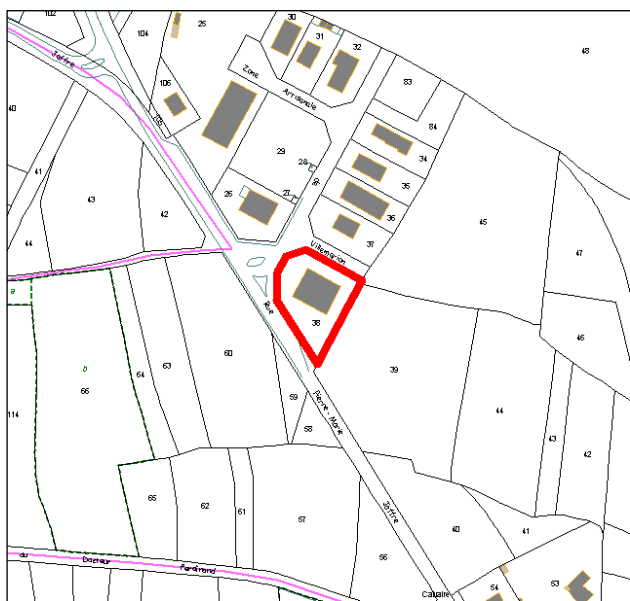
DELIBERE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- d'allouer à l'association des parents d'élèves « Trait d'Union FCPE» une subvention à caractère social d'un montant de 4 550 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

URBANISME/ENVIRONNEMENT**Question n° 11****INFORMATION SUR L'ACQUISITION DU BATIMENT CADASTRE BP 38
ET CESSION AU PROFIT DE CAP L'ORIENT****EXPOSE**

En application de la délibération portant délégation de compétence en date du 4 avril 2008, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a exercé le droit de préemption sur le bâtiment situé à l'entrée de la zone artisanale de Villemarion, cadastré BP 38 au prix de 136 544,00 €(prix de vente et frais de négociation).



Le droit de préemption a été exercé dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif.

Le bien préempté est destiné à un local technique, dans la zone d'activité de Villemarion, pour tout le pôle Est du service de collecte des ordures ménagères du Pays de Lorient.

Il y a aujourd'hui lieu de délibérer sur la rétrocession de ce bien au profit de Cap L'Orient au prix d'acquisition (frais d'actes inclus).

Mr le Maire rappelle que les crédits nécessaires à l'acquisition ont été prévus au budget primitif 2008 en dépense. Par contre, le crédit budgétaire pour l'encaissement du produit de cette cession doit être ouvert en recette d'investissement au chapitre 024 (Décision modificative n°01-2008).

Il est demandé au Conseil municipal :

1. d'accepter la rétrocession du bien préempté cadastré BP 38 au profit de Cap L'Orient
2. d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession
3. de décider de l'inscription au budget principal de la commune en recettes d'investissement au chapitre 024 d'un crédit de 136 544,00 €

DELIBERE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 211-5, L 300-1 et R 213-4 à R 213-12.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certains pouvoirs.

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 donnant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 février 2008 de l'étude des Maîtres AUBREE, ROLAND et BERNARD,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE,

VU l'arrêté municipal n° 2008-40 en date du 11 avril 2008 portant droit de préemption sur le bien cadastré BP 38,

VU la demande de rétrocession formulée par Cap L'Orient en date du 13 mai 2008

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession du bien préempté cadastré BP 38 au profit de Cap L'Orient
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession
- de décider de l'inscription au budget principal de la commune en recettes d'investissement au chapitre 024 d'un crédit de 136 544,00 €

Question n° 12

ACQUISITION DE LA MAISON PLACE AIME CORVEC PROPRIETE DU C.C.A.S. DE RIANTEC - PROGRAMME

EXPOSE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Riantec est propriétaire de 4 maisons destinées à l'habitation social.

Les impayés relatifs à l'une de ces locations (place Aimé Corvec), ont conduit la commune à réévaluer le montant de la subvention annuelle accordée au CCAS depuis 3 ans.

Cette habitation est aujourd'hui vacante mais ne peut être relouée en l'état. Des travaux de réhabilitation sont à engager.

France DOMAINE, dans un avis du 5 octobre 2007, a estimé la valeur vénale de ce bien à 165 000,00 €

Cette habitation est située au cœur du bourg à l'angle de la place Aimé Corvec et de la Ruelle de la paix, sur la parcelle cadastrée CE 353 de 71 m², pour une surface habitable estimée à 130 m².

Le CCAS n'est pas en mesure, financièrement, aujourd'hui de se lancer dans une opération de réhabilitation.

Monsieur Le maire propose de racheter au CCAS cette habitation qui pourrait être réhabilitée.

Une étude de programmation sur ce projet est en cours : Nature des travaux, coûts des travaux, loyer, planning de réalisation.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de l'acquisition de cette maison place Aimé Corvec au profit de la commune

- de l'autoriser à engager les démarches en ce sens auprès du C.C.A.S.
- de l'autoriser à prendre contact avec France DOMAINE pour rediscuter du montant de l'évaluation
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition (dont l'acte notarié) dans la limite de l'estimation de France DOMAINE,

Le programme détaillé de l'opération sera présenté et validé en Conseil Municipal au cours d'une prochaine séance.

DELIBERE

Après délibération, avec 22 Voix Pour et 4 Abstentions, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de l'acquisition de cette maison place Aimé Corvec au profit de la commune
- d'autoriser le Maire à engager les démarches en ce sens auprès du C.C.A.S.
- d'autoriser le Maire à prendre contact avec France DOMAINE pour rediscuter du montant de l'évaluation
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition (dont l'acte notarié) dans la limite de l'estimation de France DOMAINE,

SECURITE

Question n° 14

RENFORTS DE GENDARMERIE - SAISON 2008

EXPOSE

Afin de permettre l'accueil des renforts de gendarmerie sur le canton pendant la saison estivale et en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des cantons de Port Louis et de d'Etel, il existe depuis plusieurs années un accord autour de la mise à disposition de mobiles homes et de la mutualisation des dépenses afférentes à celles-ci.

La commune de Plouhinec assure pour l'ensemble des communes la coordination de ce dossier.

Les dépenses sont réparties entre les communes sur la base de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Pour 2008, le montant pour Riantec est estimé à 4 500 € Les conventions sont actuellement en cours de préparation.

Mr Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Il propose :

- que le principe de la participation de la commune de Riantec à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts de gendarmerie soit reconduit.
- que le conseil municipal l'autorise à signer ladite convention.

DELIBERE

Après délibération, avec 22 Voix Pour et 4 Abstentions, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la participation de la commune de Riantec à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts de gendarmerie soit reconduit,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Fait le 30 mai 2008
Affiché le 3 juin 2008

Pour extrait conforme
Le Maire,